



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des territoires
et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : les bassins versants des Côtiers bretons, Logne, Boulogne et Ognon impactés

Nantes, le 29 mai 2020

Le temps sec des dernières semaines a fait baisser les débits des cours d'eau du département jusqu'à atteindre pour deux bassins versants le seuil d'alerte, malgré une recharge hivernale optimale. Cette situation conduit le Préfet à prendre les premières mesures de restrictions des usages de l'eau pour préserver cette ressource ainsi que les milieux aquatiques.

Les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) sont autorisés sur tout le département. Le préfet de la Loire-Atlantique invite toutefois chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

Les restrictions s'appliquent aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement).

Sont classés en alerte, le bassin versant des Côtiers bretons et le bassin versant Logne, Boulogne, Ognon* :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au processus de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;

→ sont autorisés **seulement la nuit**, de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au processus de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique ;

→ sont autorisés **seulement la nuit**, de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs ;

→ sont interdits : remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1re mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

*Cet arrêté est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture de la Loire-Atlantique à Nantes et sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse>

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515
44035 Nantes

LOIRE-ATLANTIQUE

